



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-572

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2024-09-05-00010 - Arrêté portant délégation de signature - Département budget/immobilier/logistique (3 pages)	Page 3
75-2024-09-02-00055 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 10ème (2 pages)	Page 7
75-2024-09-02-00056 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 9ème (2 pages)	Page 10
75-2024-09-03-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 11ème (4 pages)	Page 13
75-2024-09-05-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 12ème (3 pages)	Page 18
75-2024-09-02-00058 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 18ème (2 pages)	Page 22
75-2024-09-01-00030 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 1er/2ème (3 pages)	Page 25
75-2024-09-02-00057 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 16ème Auteuil (3 pages)	Page 29

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-05-00010

Arrêté portant délégation de signature -  
Département budget/immobilier/logistique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
Pôle Pilotage et Ressources  
Département Budget – Immobilier - Logistique  
94 rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Directrice du pôle Pilotage et ressources

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 22 juillet 2020, portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne Talon, administratrice de l'État, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-0007/75-2023-10-05-003 du 05/10/2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Anne Talon, administratrice de l'État, directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris;

## ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne TALON, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France en date du 05/10/2023 sera exercée par :

- Monsieur David MARIE, administrateur d'Etat, adjoint à la Directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, et responsable du Département Budget – Immobilier et Logistique, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n° 156, n° 218, n° 318, n° 348, n° 362, n° 723, n° 741 et n° 743 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Monsieur André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Monsieur Alexandre BONNEFONT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au chef de la division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Madame Valérie BERREBI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Madame Marie-Laure TELLIEZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Cellule AGIL-Ecoresponsabilité, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique, et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Madame Stéphanie LAROPPE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division pilotage des gestions des sites et de la sécurité par intérim, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique, se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Madame Stéphanie DEMERVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, de la division Pilotage des Gestions de Site et de la Sécurité - Déléguée Sûreté Responsable de la Cellule Sécurité (bâtementaire, incendie), du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Pilotage des gestions de site et de la sécurité et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Madame Emmanuelle CREUZET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget-Marchés, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique ; signer cet ordonnancement.
- Madame Pascale DESHEMAEKER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget-Marchés, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Budget-Marchés et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.

- Madame Alice AUBRY, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget-Marchés, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Budget-Marchés et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.

Monsieur David MARIE, administrateur d'Etat, adjoint à la Directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Préfecture de Paris.

Paris, le 05/09/2024

La Directrice du pôle Pilotage et Ressources de la DRFIP 75

Signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00055

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
PCE 10ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise 10 e

5 cité PARADIS

75 475 PARIS Cedex 10

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise par intérim du PCE 10<sup>e</sup> (5 cité Paradis 75475 PARIS Cedex 10), Monsieur AUMEGEAS ?Philippe Inspecteur Divisionnaire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CESAR François	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DISS Ismain	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ZANETTIN Mathieu	inspecteur	15 000 €	7 500 €
RIGOIR Astrid	inspecteur	15 000 €	7 500 €
QUENOT Eric	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BALOSSO Virginie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CARNEC Sophie Caroline	contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAN-AUGUSTIN Magali	contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 2/09/2024

Le responsable par intérim du pôle contrôle expertise,

Signé

Philippe AUMEGEAS

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00056

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
PCE 9ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise 9e

9, rue d'Uzès

75074 Paris cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise du PCE 9<sup>e</sup> (5 rue du Paradis 75074 PARIS Cedex 02),  
Monsieur Philippe AUMEGEAS, Inspecteur Divisionnaire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de  
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle  
ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-  
dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite  
précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHARRUE Chantal	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DADJI David	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE ROUVILLOIS Barbara	inspecteur	15 000 €	7 500 €
MARCHAL Yves	inspecteur	15 000 €	7 500 €
SETHUPATHY	inspecteur	15 000 €	7 500 €
HAUFFSCHETEDER Alain	contrôleur	10 000 €	5 000 €
NASR Rana	contrôleur	10 000 €	5 000 €
SHIFANO Nathalie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
VIGREUX Gisele	contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 2/09/2024

Le responsable du pôle contrôle expertise,

signé

Philippe AUMEGEAS

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-03-00011

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
11ème

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11 E  
39/41 rue Godefroy Cavaignac  
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Philippe BOYER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MENDELSBERG, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M Louis DA SILVA, inspecteur divisionnaire, chargé de missions auprès du responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BOURDAT Bruno	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DECROUEZ Agnès	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FOISSAC Brigitte	inspecteur	15 000 €	15 000 €
KACHIAN Laurent	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ZHAO-MARTY Lingyun	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BARTHELEMY Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUZZAOUI Rhiselaine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DANTON-VENUS Liliane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FANTON Jean-Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIRARD Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOVIGNON Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOUFFROY Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEREMON Justine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOSCOSO Ingrid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PUCINO Clémence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
YEW NGAN LUN Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DINEL Fabrice	agent	2 000 €	2 000 €
IGERT Nadia	agent	2 000 €	2 000 €
LEPREVOST Céline	agent	2 000 €	2 000 €
NDIANE Bineta	agent	2 000 €	2 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 3 septembre 2024

Le comptable, responsable du service des impôts des  
entreprises de Paris 11ème,

signé

Philippe BOYER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-05-00011

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
12ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
12ème arrondissement  
27 bis, rue des Meuniers  
75 602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. BONNIN Philippe, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

CANE Adrien	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
PHU Jonathan		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOUAZ Karim	HAMCHAOUI Khélaïf
HUCHET Antoine	MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	RIBES Anne
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	SALOU Eric
VANEL Odile		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

DETRAUX Laetitia	GUSTARIMAC Céline	IKKENE Nadia
ROGER Florence	PREM Cédric	SADOUL- -BONNIVARD Salomé
SOUDJAI Samir	CHAUVIN Richard	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BARRE Guylene	Inspectrice	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
COURTOT Corinne	Inspectrice	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €	<b>12 mois</b>	<b>10 000 €</b>
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>
DETRAUX Laetitia	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>
SADOUL- -BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>
ROGER Florence	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 5/09/2024

Le comptable public,  
Responsable de service des impôts des  
entreprises,

signé

Philippe BONNIN

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00058

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
18ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
18ème

17 Place de l'Argonne  
75 938 PARIS Cedex 19



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Philippe AMITRANO, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

CHARITONSKY Estelle	LE-PLOMB Stéphane	RONTES Isabelle
---------------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

AFRICA Joris	BALTIMORE Mikaël	BEDOUET Pablo
BOUFFARD Sylvain	BURGOS Mickaël	EYMAS Cédric
GOEPFERT-DUBOIS Stéphanie	GUILLIER Laurent	HAMITOCHE Caroline
LAGHA Ilhem	OULMOU Mourad	PLANEIX Céline
PLESDIN Françoise	TORRES Pascal	TREBALAG Jérôme
VENARD Frédéric		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOLO Pascal	BOUZEBRA Dalila	CHAPPET Martial
JACQUEMET Philippe	KEDJEM NEGOGUE Béatrice	KHERBANE Messaouda
LABY Laure	LACOMBLEZ Emeline	LUCAS Erwan
MARCELUS Withney	OUJOUDI Jean-Luc	PAISANT Alexis
SIBE Cheick	TOCNY-CHERUBIN Géraldine	TOUNKARA Hadama

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LE-PLOMB Stéphane	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
BURGOS Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
PLANEIX Céline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
KEDJEM NEGOGUE Béatrice	Agente des Finances Publiques	2 000 €
LACOMBLEZ Emeline	Agente des Finances Publiques	2 000 €
SIBE Cheick	Agent des Finances Publiques	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 2/09/2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 18ème,

Signé

Philippe AMITRANO

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00030

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
1er/2ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement

16 rue Notre Dame des Victoires  
75111 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Xavier HUMBERT, Administrateur de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret du n°2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la DGFIP ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme LEBORDAIS Claude, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable du SIE Paris 1er/2ème,

- Mme SAUVEBOIS Sylvie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée d'un secteur de gestion au SIE Paris 1er/2ème,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ASTARICK Cécile  
Mme DIAS-PEREIRA Maria  
M. NOWACZYK Jean-François  
Mme SAUVEBOIS Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie  
Mme AMOUROUX Yannick  
Mme BAR Pascale  
Mme BUCZEK Martine  
M CROS MICHEL  
Mme COTELLE Virginie  
M DESPLANCHES Olivier  
M GADRET Matthias  
M GOMBERT MICHAEL  
M GRAU Jean-François  
M LALANDE Jérôme  
M LE BOUILLE Jean-Louis  
M PRIBILE Franck  
M RIOU Sébastien  
M SAMSON Philippe  
M SEJOURNE Bruno  
Mme VIC Françoise  
Mme VILLEFRANQUE Karine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BENSALÉM Yacine  
M DEDEL Alexis  
M BAILLY Thomas  
Mme CLAUDE Erika  
M GIACOMAGGI Frédéric  
M NOEL Joël  
Mme POTHIN Janina  
Mme REMY Adeline  
M ROUVE Benjamin

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après :

M BOYER Damien  
Mme DIEZ Angèle  
Mme DOUET Marie-Noëlle  
Mme HODOT Mélanie  
Mme MILLIERE-DUCROQ Céline

4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agentes des finances publiques désignés ci-après :

Mme AH-PINE Lina  
Mme AZEGUE Marie  
Mme KHADIJA Amara  
M LE FLANCHEC Olivier

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Xavier HUMBERT

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00057

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP  
16ème Auteuil



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

**PÔLE DE GESTION FISCALE**

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

**DE PARIS 16<sup>ÈME</sup> AUTEUIL**

12, rue George Sand  
75796 PARIS CEDEX 16

## **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, Monsieur Marc DUCHENE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle GROS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil,

- Monsieur Thomas LEBLOIS, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil,

- Madame Fabienne DUBOEUF, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil,

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christèle GROS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €**;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous, aux agents suivants désignés par leurs noms, prénoms et grade :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
M. LEBLOIS Thomas	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. LEBORGNE Jean-Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CASSI Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. KOTHANDARAMAN Lakhshmi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LE ROY Solenn	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000€
Mme AUMIS Laureen	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MATHIEU Angélique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme BERAUDO Anaïs	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les avis de mise en recouvrement,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

NOM ET PRÉNOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
M. LEBLOIS Thomas	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 2 septembre 2024

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16ème Auteuil,

Signé

Marc DUCHENE,  
Inspecteur Divisionnaire